

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 039-200090801-20231114-D_2023_035-DE

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-035

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 13
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

Objet : Résidence Bellevue - Tarifs des loyers

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2022, le CIAS de la Communauté de communes, a fixé les tarifs des loyers de la Résidence Bellevue d'Orgelet pour l'année 2023 comme suit :

	Personne seule	Couple
T1 bis	25,80 € / jour	38,85 € / jour
T2	28,90 € / jour	43,05 €/jour
Caution	797,50 € (équivalent à 31 jours d'un loyer T1 bis)	1 204,35 €
Garage	32,55 € / mois	
Chambre d'hôte	26,25 €/ jour	36,75 € / jour
Bail précaire logement	18,35 € / jour	35,65 €/jour
Bail précaire chambre d'hôte	11,05€ /jour	16,80€/jour

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, du personnel et de l'inflation, il est proposé de modifier pour 2024 les tarifs comme suit en appliquant une hausse de 3,5% :

	Personne seule	Couple
T1 bis	26,70 € / jour	40,20 € / jour
T2	29,90 € / jour	44,55 €/jour
Caution	825,00 € (équivalent à 31 jours d'un loyer T1 bis)	1 246,50 €
Garage	33,65 € / mois	
Chambre d'hôte	27,00 €/ jour	38,00 €/ jour
Bail précaire logement	19,00 € / jour	36,90 €/jour
Bail précaire chambre d'hôte	11,40€ /jour	17,40 €/jour

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs tels que mentionnés ci-dessous :

	Personne seule	Couple
T1 bis	26,70 € / jour	40,20 € / jour
T2	29,90 € / jour	44,55 €/jour
Caution	825,00 € (équivalent à 31 jours d'un loyer T1 bis)	1 246,50 €
Garage	33,65 € / mois	
Chambre d'hôte	27,00 €/ jour	38,00 €/ jour
Bail précaire logement	19,00 € / jour	36,90 €/jour
Bail précaire chambre d'hôte	11,40€ /jour	17,40 €/jour

DE DIRE que cette révision des tarifs s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président
Denis MOREL

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

